

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/04/2020043217/justel>

---

Dossier numéro : 2020-09-04/11

## Titre

4 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 octobre 2014 fixant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 13-10-2020 page : 73963

Entrée en vigueur : 23-10-2020

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 3, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 octobre 2014 fixant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, le membre de phrase " , 2019 et 2020 " est remplacé par le membre de phrase " et 2019 ".

[Art.](#) 2. Le Ministre flamand ayant l'agriculture et la pêche en mer dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.